



Distr. générale
7 janvier 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Calcul des contributions des États non membres au financement des dépenses de 2021, au titre de leur participation aux activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Dans sa résolution [44/197 B](#), l'Assemblée générale a fait sienne la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (A/44/11, A/44/11/Add.1 et A/44/11/Add.1/Corr.1). Conformément à cette méthode, les contributions sont mises en recouvrement sur la base d'un montant annuel forfaitaire au début de chaque année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre par application à l'assiette des contributions d'un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions correspond au montant total net du budget ordinaire de l'ONU pour l'année considérée, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution [58/1 B](#), l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité des contributions de fixer le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de la quote-part et de suspendre les prochains examens périodiques de ce pourcentage. Dans sa décision 68/548, elle a décidé que l'État de Palestine serait appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation en versant à cette dernière un montant calculé selon la même méthode.

2. Pour 2021, l'assiette des contributions s'élève à **2 892 559 100 dollars**, soit un montant brut de **3 176 058 600 dollars** moins **283 499 500 dollars** de recettes provenant des contributions du personnel (voir [ST/ADM/SER.B/1023](#)). Les contributions dues par les deux États non membres pour 2021, selon les quotes-parts théoriques établies au paragraphe 17 de la résolution [73/271](#) de l'Assemblée générale, sont indiquées ci-après :

État non membre	Assiette (dollars É.-U.)	Quote-part (%)	Montant annuel forfaitaire	
			Proportion de la quote-part applicable (%)	Montant dû (dollars É.-U.)
Saint-Siège	2 892 559 100	0,001	50	14 463
État de Palestine	2 892 559 100	0,008	50	115 702
Total partiel				130 165

